



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 – 40

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

OBJET : CESSION DU VÉHICULE RENAULT CLIO FV-652-FT

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé FV-652-FT a été déclaré volé à MONTÉVRAIN le 10 juillet 2025. Une déclaration a été effectuée auprès des autorités compétentes et de l'assureur conformément aux procédures légales.

Le véhicule a été retrouvé à AUBERVILLIERS et placé en fourrière à BOBIGNY le 21 août 2025 pour le motif de « véhicule en voie d'épavisation ».

Après expertise réalisée par l'assureur, il a été constaté que le véhicule est **économiquement irréparable** (coût des réparations supérieur à la valeur vénale).

Conformément aux dispositions contractuelles, le véhicule est **cédé à l'assurance** pour indemnisation pour un montant de 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est économiquement pas réparable,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise du 14 novembre 2025 de la part de SMACL Assurances pour un montant de 10 000,00 € TTC,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DE CÉDER à titre onéreux le véhicule RENAULT CLIO immatriculé FV-652-FT, mis en circulation le 20 novembre 2020, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne, au prix de 10 000,00 € à SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera portée au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

